

Titre	Prolonger une ordonnance pour la prophylaxie préexposition		DSP-CCSMTL-IT-52
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : 2021-10-12	Date de mise à jour :	
<b>Situation clinique ou clientèle</b>	Toute personne qui consulte pour un dépistage d'une infection transmissible sexuellement ou par le sang (ITSS) et qui utilise la prophylaxie préexposition au VIH, désirant poursuivre le traitement préventif.		
<b>Professionnel(s) autorisé(s)</b>	<p>Infirmières du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</p> <p>Les infirmières ayant terminé leur processus d'habilitation et avoir réussi la formation déterminée par la Direction des soins infirmiers du CIUSSS-CCSMTL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir son droit de prescrire, délivré par la DSI du CCSMTL dans le domaine de la santé publique (ITSS)</li> <li>• Détenir les compétences et connaissances pour le traitement des ITSS</li> <li>• Bénéficier d'un accompagnement clinique dans son milieu de travail pour le développement de ses compétences (inf. experte, médecin, IPSPL, etc.)</li> </ul> <p>S'assurer, auprès de son gestionnaire, que l'ordonnance collective est déployée dans son milieu et qu'un médecin répondant est identifié pour son service</p>		
<b>Activité(s) réservée(s) de l'infirmière ou du professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique</li> <li>• Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la loi sur la santé publique.</li> <li>• Effectuer des examens ou des tests diagnostiques invasifs selon une ordonnance</li> <li>• Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques</li> </ul> <p>L'infirmière doit consigner ses interventions au dossier du patient et aviser le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.</p>		
<b>Identification du médecin prescripteur</b>	Le nom du médecin prescripteur à inscrire sur le formulaire de liaison est le même que le nom du médecin répondant.		
<b>Médecin répondant</b>	En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné		

## Indications

- Toute personne répondant aux indications de traitement préventif selon le Guide québécois sur la prophylaxie pré-exposition au VIH
- Toute personne désirant réduire son risque de contracter le VIH en utilisant la prophylaxie préexposition

ET

- Personne ayant une ordonnance d'un médecin ou d'un(e) IPSPL pour la PrEP datant d'il y a moins de 9 mois ; lorsque la dernière visite médicale remonte à plus de 9 mois, orienter vers un rendez-vous médical pour réévaluation.

## Contre-indications

---

- Présence d'insuffisance rénale : ou valeur élevée anormale de la créatinine sérique débit de filtration glomérulaire < 60 mL/min
- Résultat positif à un test de dépistage pour le VIH
- Relation monogame avec un partenaire testé récemment séronégatif au VIH ou séropositif indétectable (sous traitement antirétroviral et charge virale, mesurée par des analyses consécutives de laboratoire tous les quatre à six mois, se maintient à moins de 200 copies par millilitre de sang).
- Moins de 14 ans
- Antécédent de réaction allergique à l'un des médicaments recommandés

## Protocole médical

---

1. Évaluer la condition physique et mentale de l'utilisateur :
  - a. Signe de primo-infection au VIH
  - b. Test de grossesse chez les personnes présentant un risque de grossesse
  - c. Statut vaccinal
  - d. Consommation de drogues, alcool et tabac
  - e. Précaution : pour une victime d'agression sexuelle, se référer aux recommandations du guide d'intervention médicosociale
2. Donner l'enseignement pertinent au traitement :
  - a. Efficacité
  - b. Importance de l'adhérence au traitement, vérification de la compréhension du schéma posologique
  - c. Effets indésirables possibles
  - d. Informations relatives aux suivis
  - e. Enseignement sur la prévention combinée, incluant l'usage du condom et enseignement par rapport à la réduction des méfaits si usage de drogues
3. Procéder aux prélèvements aux trois mois selon l'ordonnance collective *Prélèvements initiaux et de suivi en contexte d'une prophylaxie préexposition (PrEP) au VIH* (DSP-CCSMTL-IE-02), ainsi qu'aux prélèvements de dépistage des ITSS selon les facteurs de risques.
4. Une fois que les résultats des analyses pertinentes dans le contexte de suivi de la PrEP sont reçus, compléter et remettre à chaque visite trimestrielle à l'utilisateur le formulaire de liaison en annexe 1 afin de renouveler la PrEP
  - a. En cas de résultat positif, s'assurer de traiter les ITSS et les résultats anormaux avant de procéder au renouvellement.
5. Faire voir l'utilisateur par le médecin ou IPSPL de l'équipe aux 9 mois.

## Limites/orientations vers le médecin ou IPS

Orienter vers un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) tout usager présentant une contre-indication à l'ordonnance collective.

### Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication

### Résultats d'analyse :

- Résultat anormal de la créatinine ou résultat positif au VIH (exception faite de la créatinine basse qui n'est pas considérée comme une anomalie ayant un impact clinique)
- Résultat positif à la sérologie pour l'hépatite B (HBsAg)
- Le TRUVADA ne doit pas être utilisé en prophylaxie préexposition chez les personnes non infectées par le VIH-1 dont la clairance de la créatinine est inférieure à 60 mL/min.

## Outils de références et sources

La prophylaxie préexposition au virus de l'immunodéficience humaine guide pour les professionnels de la santé du Québec. Janvier 2019. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR			
<b>Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)</b>		Éric Lefebvre, infirmier clinicien assistant au supérieur immédiat, SIDEP +, DPSMD D <sup>r</sup> René Wittmer, médecin omnipraticien, SIDEP Guylaine Dupuis, conseillère-cadre en soins infirmiers, DSI-PP Teodora Nicolicin, conseillère en soins infirmiers, DSI-PP Elaine Shu Lin Huang, pharmacienne, HND, membre comité d'antibiogouvernance	
<b>Validation de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)</b>		Médecin pair : D <sup>r</sup> Mathieu Isabel, médecin omnipraticien, GMF U des Faubourgs  Médecin expert : D <sup>r</sup> Gilbert Cornut, médecin spécialiste en microbiologie médicale et infectiologie	
<b>Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'établissement</b>			
<b>Nom :</b>	Thibert	<b>Prénom :</b>	Jean-François
<b>Signature :</b>		<b>Date :</b>	Le 18 octobre 2021
<b>Révision</b>			
<b>Date de la dernière révision (si applicable)</b>			
<b>Date d'entrée en vigueur de la présente version</b>		<b>2021-10-12</b>	
<b>Date prévue de la prochaine révision</b>		<b>2024-10</b>	